



RECEPISSE SANS DROIT DE TRAVAIL

Par **CDACJ**, le **16/05/2013** à **20:16**

Bonjour

Ma femme et moi, nous nous sommes présentés en préfecture RDV, pour une demande de titre de séjour.

Cependant nous avons constaté que sur le récépissé, qu'elle n'est pas autorisée à travailler, nous sommes retournés voir l'agent.

Il m'a répondu que cette réserve (pas autorisée à travailler), ne sera plus au moment de la réception du titre de séjour.

J'ai eu des amis qui m'ont déconseillé d'accepter la situation et de retourner à la préfecture en toute urgence par leur expérience.

Est-il possible d'avoir un avis de votre part ? Est-ce normal ? Est-elle nouvelle cette pratique de mauvaise foi ?

Cordialement

cleo de andrade